

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Dans un ensemble immobilier en copropriété situé à LA SEYNE SUR MER, Quartier Saint Jean, ZUP du Quartier Berthe, Cadastré Section AI N° 496 les lots de copropriété :

N° 42 soit un APPARTEMENT de type F4 sis au 10^{ème} étage du bâtiment LA TOUR,

N° 442 soit un EMPLACEMENT DE VOITURE

MISE A PRIX

CINQUANTE MILLE EUROS50 000,00 Euros

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET- au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON – Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

A l'encontre de :

1°) Monsieur Frédéric Georges Sylvain GARCIA époux de Madame Valérie MARTINEZ, né le 18 Mai 1973 à PORT LE BOUC (13) demeurant et domicilié, La Tour, Résidence le Parc Saint Jean, 423 Avenue Rosa Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER (Var)

2°) Madame Valérie Christine MARTINEZ épouse de Monsieur Frédéric GARCIA, née le 9 Novembre 1974 à LYON (4^{ème} Arrondissement, demeurant et domiciliée La Tour, Résidence le Parc Saint Jean, 423 Avenue Rosa Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER (Var)

PARTIES SAISIES

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 11 Juin 2009 par Maître Jean-Pierre PORCEL, Notaire à LA SEYNE SUR MER, contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Frédéric GARCIA et Madame Valérie MARTINEZ

D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 10 Juillet 2009, Volume 2009 V, N° 2524.

D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 10 Juillet 2009, Volume 2009 V, N° 2523.

D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 8 Février 2018 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON.

Pour avoir paiement de la somme de : **CENT CINQUANTE SEPT MILLE VINGT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (157 024,89 €)** arrêtée au 30 Juin 2017, se décomposant comme suit .

PRET N° 5652263

1 – Capital restant dû au 06/06/2017	113 588,76 €
2 – Solde débiteur au 06/06/2017.....	24 984,29 €
3 – Indemnité d'exigibilité 7 % sur 138 573,05 €	9 700,11 €
4 – Intérêts au taux de 5,05 % sur 138 573,05 € du 06/06/2017 au 30/06/2017.....	466,53 €
5 – Cotisation d'assurance	35,65 €
6 – Intérêts contractuels du 01/07/2017 au taux de 5,05 % Sur 138 573,05 € jusqu'au règlement définitif.	MEMOIRE
7 – Frais	000,00 €
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	148 775,34 €

PRET N° 5652262

1 – Capital restant dû au 06/06/2017	200,00€
2 – Solde débiteur au 06/06/2017.....	8 049,55 €
3 – Intérêts du 30/06/2017 au taux de 0 % Sur 8 249,55 € € jusqu'au règlement définitif.	MEMOIRE
4 – Frais	000,00 €
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	8 249,55 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 21 Février 2018 par Maître Amaury VERNANGE - Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Dans un ensemble immobilier en copropriété situé à LA SEYNE SUR MER, Quartier Saint Jean, ZUP du Quartier Berthe, Cadastré Section AI N° 496 les lots de copropriété :

N° 42 soit un APPARTEMENT de type F4 sis au 10^{ème} étage du bâtiment LA TOUR,

N° 442 soit un EMPLACEMENT VOITURE

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître CANET lors, Notaire à TOULON, le 15 Février 1977 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULON , 1^{er} Bureau le 4 mars 1977 Volume 2872 N° 1

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître CANET lors, Notaire à TOULON, le 15 novembre 1976 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULON 1^{er} bureau le 9 Décembre 1976 Volume 2782 N° 10

Les biens, objet de la saisie sont :

LOT N° 42 formant UN APPARTEMENT de type T4 situé 10^{ème} étage de l'immeuble LA TOUR

Entrée.....	6,60 m ²
Couloir dégagement.....	4,15 m ²
Placard de gauche en entrant	1,00 m ²
Placard de droite en entrant	1,50 m ²
Salle d'eau.....	5,30 m ²
WC.....	1,35 m ²
Chambre à gauche.....	9,15 m ²
Chambre à droite.....	9,30 m ²
Pièce Principale.....	19,70 m ²
Pièce en continuité.....	10,90 m ²
Cuisine.....	10,90 m ²
Pièce Aveuble.....	4,00 m ²

TOTAL APPARTEMENT.....83,85 m²

MESURAGE A TITRE INDICATIF

Loggia.....10,08 m²

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur et Madame GARCIA étant propriétaires desdits biens pour les avoir acquis suivant acte de vente reçu le 11 Juin 2009 par Maître Jean-Pierre PORCEL, Notaire à LA SEYNE SUR MER, et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 10 Juillet 2009, Volume 2009 P, N° 5758

MODE D'OCCUPATION

Le bien est occupé par les saisis et leurs 3 enfants.

CHARGES ET TAXES

Les charges de copropriété déclarées sont de 390 € par trimestre

La Taxe Foncière déclarée est de 1534 €

SYNDIC DE L'IMMEUBLE

BILLON SYCOLOGE, 52 Bd Cunéo, 83000 TOULON (Tel : 04.94.41.95.25).

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 21 FEVRIER 2018

L'entreprise Julien BORREL, le 21 Février 2018, a dressé :

- Un état des servitudes risques et d'information sur les sols
- Un diagnostic technique immobilier concluant qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante,
- Un état parasitaire ne faisant pas état de la présence de termites.
- Un diagnostic de performance énergétique,
- Un état de l'installation intérieure d'électricité faisant état d'une ou plusieurs anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent,
- Un rapport de l'état de l'installation intérieure de GAZ mettant en évidence des anomalies de Type A2 devant être réparées dans les meilleurs délais

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DES DEBITEURS DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Monsieur Frédéric Georges Sylvain GARCIA et Madame Valérie Christine MARTINEZ épouse de Monsieur Frédéric GARCIA se sont vus délivrer assignation le 14 Mai 2018 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 28 JUNE 2018 à 9 Heures par devant Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de Droit de Prémption Urbain Renforcé. Le bénéficiaire de ce droit est la Commune de LA SEYNE SUR MER

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état ne révèle aucun autre créancier hypothécaire que le CREDIT FONCIER DE FRANCE.

CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R322-10 6° DU DECRET DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Frédéric PEYSSON**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville LE KALLISTE D – 267, Boulevard Charles Barnier.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par les articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

L'Avocat - séquestre, après avoir exécuté toutes les formalités prévues par la Loi procédera à la répartition des fonds. En rétribution de ses diligences, comme cela est prévu par les dispositions de l'article R331-3 alinéa 3 du Code précité, il est convenu que :

La rétribution du séquestre s'ajoute aux frais et émoluments de vente. Elle est prélevée sur les fonds à répartir et supportée par les créanciers et, le cas échéant, le débiteur, au prorata de la somme qui revient à chacun d'eux, dans la proportion prévue à l'article 29 du Décret n° 60-323 du 2 Avril 1960 modifié par les décrets successifs des 7 Avril 1961, 17 Septembre 1963, 10 Février 1967, 17 Décembre 1973, 30 Août 1974.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

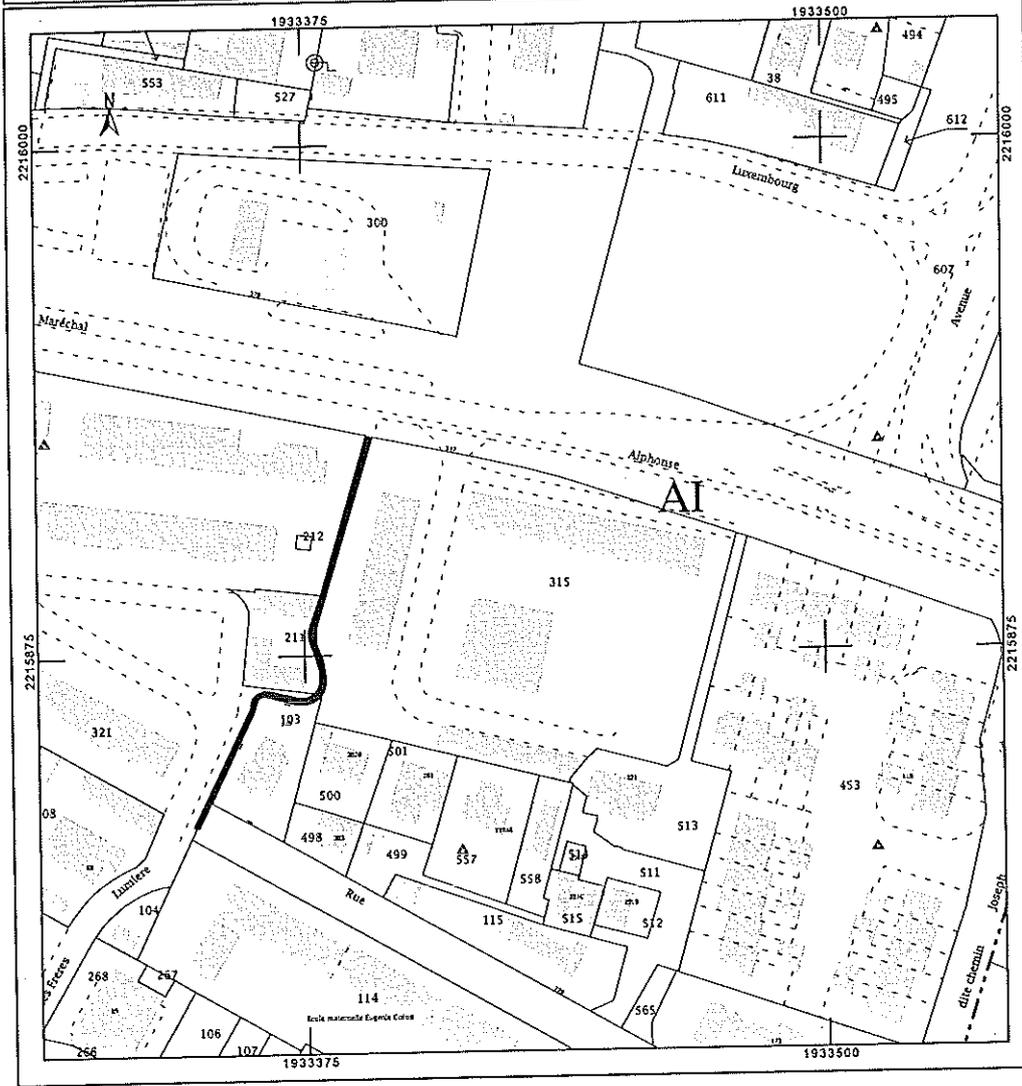
L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

Département : VAR Commune : LA SEYNE SUR MER	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TOULON 171 avenue de Vert Coleau CS 20127 83071 83071 TOULON CEDEX tél. 04 94 03 95 01 -fax cdf.toulon@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AI Feuille : 000 AI 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 23/04/2018 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
 Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
 227, Rue Jean Jaurès
 83000 TOULON
 Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08
 www.etude-huissier.com

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
 AVOCATS ASSOCIES
 LE KALLISTE
 267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON
 ☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
 Télécopie : 04.94.62.37.36
 e-mail : PERALDI-PEYSSON@wanadoo.fr

ASSIGNATION DEVANT
MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE TOULON

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE QUATORZE ≡ MAI

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAÏS & Maître Elisabeth RECOTILLET- au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON
Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

NOUS

NOUS, SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET - Amaury VERNANGE
 Huissiers de Justice Associés. Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
 résidant à TOULON (VAR) 227, Rue Jean Jaurès
 l'un d'eux soussigné,

AVONS FAIT SOMMATION A :

1°) Monsieur Frédéric Georges Sylvain GARCIA époux de Madame Valérie MARTINEZ, né le 18 Mai 1973 à PORT LE BOUC (13) demeurant et domicilié, La Tour, Résidence le Parc Saint Jean, 423 Avenue Rosa Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER (Var).

COMME A L'ANNEXE

2°) Madame Valérie Christine MARTINEZ épouse de Monsieur Frédéric GARCIA, née le 9 Novembre 1974 à LYON (4^{ème} Arrondissement, demeurant et domiciliée La Tour, Résidence le Parc Saint Jean, 423 Avenue Rosa Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER (Var)

COMME A L'ANNEXE

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LEUR INDIQUANT que la MISE A PRIX sera fixée dans le Cahier des conditions de la vente à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 Euros) et qu'ils ont la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

LES AVERTISSANT qu'ils peuvent demander au Juge de l'Exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

1°) Monsieur Frédéric Georges Sylvain GARCIA époux de Madame Valérie MARTINEZ, né le 18 Mai 1973 à PORT LE BOUC (13) demeurant et domicilié, La Tour, Résidence le Parc Saint Jean, 423 Avenue Rosa Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER (Var)

2°) Madame Valérie Christine MARTINEZ épouse de Monsieur Frédéric GARCIA, née le 9 Novembre 1974 à LYON (4^{ème} Arrondissement, demeurant et domiciliée La Tour, Résidence le Parc Saint Jean, 423 Avenue Rosa Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER (Var)

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 28 JUIN 2018 A 9 HEURES

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON (Var) du JEUDI 28 JUIN 2018 à 9 Heures.

- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LEUR RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que si le débiteur en fait préalablement la demande, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU que le CREDIT FONCIER DE FRANCE en vertu d'un acte authentique reçu le 11 Juin 2009 par Maître Jean-Pierre PORCEL, Notaire à LA SEYNE SUR MER, contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Frédéric GARCIA et Madame Valérie MARTINEZ a fait délivrer le 8 Février 2018 à Monsieur Frédéric GARCIA et Madame Valérie MARTINEZ épouse GARCIA par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissiers de Justice à TOULON, un Commandement de Payer valant saisie visant les biens dont sont propriétaires les requis et formant :

Dans un ensemble immobilier en copropriété situé à LA SEYNE SUR MER, Quartier Saint Jean, ZUP du Quartier Berthe, Cadastré Section AI N° 496 les lots de copropriété :

N° 42 soit un APPARTEMENT de type F4 sis au 10^{ème} étage du bâtiment LA TOUR,

N° 442 soit un EMPLACEMENT DE VOITURE

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître CANET lors, Notaire à TOULON, le 15 Février 1977 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULON 1^{er} Bureau le 4 mars 1977 Volume 2872 N° 1

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître CANET lors, Notaire à TOULON, le 15 novembre 1976 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULON 1^{er} bureau le 9 Décembre 1976 Volume 2782 N° 10

Monsieur et Madame GARCIA étant propriétaires desdits biens pour les avoir acquis suivant acte de vente reçu le 11 Juin 2009 par Maître Jean-Pierre PORCEL, Notaire à LA SEYNE SUR MER, et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 10 Juillet 2009, Volume 2009 P, N° 5758.

ATTENDU que ledit commandement a fait l'objet d'une publication au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 16 Mars 2018, Volume 2018 S, N° 17.

ATTENDU que la créance du CREDIT FONCIER DE FRANCE s'élevait à la somme de CENT CINQUANTE SEPT MILLE VINGT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (157 024 ,89 €) arrêtee au 30 Juin 2017.

ATTENDU que Monsieur et Madame GARCIA n'ont pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui leur était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner ses débiteurs en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

Vérifier que les conditions posées par l'article L 311-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution sont réunies,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être que présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,

Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

ATTENDU en outre que le notaire devra en sus du prix régler les frais préalables et émoluments dus à l'Avocat poursuivant calculés conformément au tarif en vigueur.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

EN CONSEQUENCE,

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SOLLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Fixer la créance du CREDIT FONCIER DE FRANCE à la somme de **CENT CINQUANTE SEPT MILLE VINGT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (157 024 ,89 €)** arrêtée au 30 Juin 2017

- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, au jour du jugement à intervenir,
- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

- Acte de prêt,
- Privilège de Prêteur de Deniers,
- Commandement de payer valant saisie,
- Déchéance du terme.

SCP N. DENJEAN-PIERRET
A. VERNANGE
Huissiers de Justice
Associés
227 rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél +33 4.94.20.94.30
Fax +33 4.94.27.19.08
www.etude-huissier.com
contact@etude-huissier.com
FR76 1910 6000 0843 6395 9133
790
AGRIFRPP891
CREDIT AGRICOLE
paiement CB sur place ou par
téléphone



Par téléphone, sur place
ou en ligne en vous
connectant sur le site :



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT DE L'ACTE (Décret 096-1080 du 12-12-1996)	
Art A. 444-48 Transp.	7.67
Art R444-3 Emolument	53.62
T.V.A. 20.00 %	12.26
Taxe forf. Art. 302 CGI	14.89
Avis Postal art.20	2.48
Total T.T.C. Euros	90.92



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assignment Audience Orientation

Le: 14 Mai
L'an DEUX MILLE DIX HUIT

SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Huissier de Justice, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur GARCIA Frédéric

A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis audit siège 19 Rue des Capucines 75009 PARIS prise en la personne de son Président Directeur, en exercice, y domicilié en cette qualité,

Nous certifions nous être rendu ce jour : **La Tour, Le Parc Saint Jean, 423 avenue Rosa Luxembourg 83500 LA SEYNE SUR MER**, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Le nom figure sur la boîte aux lettres et sur l'interphone et connaissant le requis par ailleurs, son domicile est certain.

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, avertissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 150066 32
Dossier CREDIT FONCIER/GARCIA Frédéric
Références CFF / GARCIA

Le présent acte comporte: **7 feuilles.**

Coût définitif : **90.92 €**

Visée par nous conformément à la loi, les mentions relatives à la signification.

Amaury VERNANGE



SCP N. DENJEAN-PIERRET
A. VERNANGE
Huissiers de Justice
Associés
227 rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél +33 4.94.20.94.30
Fax +33 4.94.27.19.08
www.etude-huissier.com
contact@etude-huissier.com
FR76 1910 6000 0843 6395 9133
790
AGRIFRPP891
CREDIT AGRICOLE
paiement CB sur place ou par
téléphone



Par téléphone, sur place
ou en ligne en vous
connectant sur le site :



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT DE L'ACTE (Décret 096-1080 du 12-12-1996)	
Art A. 444-48 Transp.	7.67
Art R444-3 Emolument	53.62
T.V.A. 20.00 %	12.26
Taxe forf. Art. 302 CGI	14.89
Avis Postal art.20	2.48
Total T.T.C. Euros	90.92



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assignment Audience Orientation

Le: 14 Mai
L'an DEUX MILLE DIX HUIT

SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Huissier de Justice, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Madame GARCIA Valérie née MARTINEZ

A LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis audit siège 19 Rue des Capucines 75009 PARIS prise en la personne de son Président Directeur, en exercice, y domicilié en cette qualité,

Nous certifions nous être rendu ce jour : **la Tour, Le Parc Saint Jean, 423 avenue Rosa Luxembourg 83500 LA SEYNE SUR MER**, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Le nom figure sur la boîte aux lettres et sur l'interphone et connaissant la requise par ailleurs, son domicile est certain.

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, avertissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 150066 32
Dossier CREDIT FONCIER/GARCIA Frédéric
Références CFF / GARCIA

Le présent acte comporte: 7 feuilles.

Coût définitif : 90.92 €

Visée par nous conformément à la loi, les mentions relatives à la signification.

Amaury VERNANGE

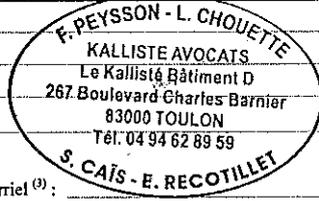




CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande: 2018 F 1856
Déposée le: 16/3/2018
Références du dossier: _____

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Publication Commandement Saisie Immobilière du 8 Février 2018 Service de dépôt : 1er Bureau (AEE CEE C. GARCIA)	M. _____  Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : _____ A TOULON, le 14/03/2018 Signature _____
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du <u>16/3/2018</u> Vol. <u>2018 S</u> N° <u>17</u>	

COUT

Demande principale : _____ €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

Frais de renvoi : _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLAIS	
POINT DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le
TERME	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

⁽²⁾ Identité et adresse postale.

⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (suite et fin) (article 14 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée) (art. 2449 du décret n° 01/07/1955 modifié) (S) le nombre de personnes est compris entre 10 et 100 (limite n° 3233-SD)				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (suite et fin) (article 14 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée) (art. 2449 du décret n° 01/07/1955 modifié) (S) le nombre d'immeubles est supérieur à cinquante (limite n° 3233-SD)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	LA SEYNE SUR MER	AI N° 496		42
2				442
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre : _____

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018F1856

Date : 21/03/2018

PERIODE DE CERTIFICATION : du 04/05/2017 au 16/03/2018

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE 2017H27588

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot	
126	LA SEYNE SUR MER	A1 496		42	(A)
				442	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1
171, AVENUE VERTI COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mél : spt.toulon1@dgrf.finances.gouv.fr



Maitre PEYSSON CHOUETTE CAIS
267 BD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLIQUES

CERTIFICAT DE DEPOT DU 21/08/2017 AU 16/03/2018

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
16/03/2018 D04878	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI DENJEAN-PIERRET HUISSIER A TOULON	08/02/2018	CREDIT FONCIER DE FRANCE GARCIA / MARTINEZ	S00017

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1

Demande de renseignements n° 2018F1856
déposée le 16/03/2018, par Maître PEYSSON CHOUETTE CAIS
Complémentaire de la demande initiale n° 2017H27588 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : SAISIE / GARCIA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 04/05/2017 au 20/08/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 1, le 21/03/2018

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des Finances Publiques,
Francis VAQUE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

1

Demande de renseignements n° 2018F1856



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2449
Déposé le : 25 JAN 2018
Références du dossier : 3813

Demande de renseignements (1)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : _____ Service de dépôt : <u>JER BUREAU aff CEF / GARCIA</u>	M _____ <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px; display: inline-block;"> F. PEYSSON - CHOUETTE KALLISTE AVOCATS Le Kalliste Bâtiment D 257 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59 </div> Adresse courriel (3) : <u>CAIS - E. RECOTILLET</u> Téléphone : _____ A <u>TOULON</u> , le <u>25/01/2018</u> Signature _____
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COÛT

Demande principale : _____ = _____ e

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ e = _____ 0 e

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ e = _____ 0 e

Frais de renvoi : _____ e

règlement joint compte usager

TOTAL = 0,00 e

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PERIODE DE DELIVRANCE

POINT DE DÉPART	TERME
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
 (2) Identité et adresse postale.
 (3) Uniquement pour les usagers professionnels.

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 29/12/2010	références d'enlissement : 2010P12944	Date de l'acte : 09/12/2010
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 23/03/2011	références d'enlissement : 2011D5648	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 29/12/2010 Vol 2010P N° 12944		

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018H2449

Date : 31/01/2018

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 25/01/2018

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
126	LA SEYNE SUR MER	AI 496		42	(A)
				442	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 10/07/2006	références d'enlèvement : 2006V3245	Date de l'acte : 06/07/2006
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 02/10/2006	références d'enlèvement : 2006D17818	
	nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 10/07/2006 Vol 2006V N° 3245		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 10/07/2009	références d'enlèvement : 2009P5758	Date de l'acte : 11/06/2009
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 10/07/2009	références d'enlèvement : 2009V2523	Date de l'acte : 11/06/2009
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 10/07/2009	références d'enlèvement : 2009V2524	Date de l'acte : 11/06/2009
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1
171, AVENUE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mél : spf.toulon1@dgfip.finances.gouv.fr

MATRE PEYSSON CHOUETTE CAIS
267 BD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT'D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fxdi pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Disposition n° 1 de la formalité 2011DS648 : Vente du 09/12/2010, M^{me} CHAÏNE à La Seyne sur Mer

Disposant, Donateur					
Numéro	Designation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	COGOTTI		10/11/1951		
2	MARROT		23/09/1944		
3	MARROT		15/06/1970		
4	MARROT		04/07/1979		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Designation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
5	OLLIER		10/12/1991		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
5	TP	LA SEYNE SUR MER	AI 496		148

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PT : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Téfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 16.500,00 EUR

Complément : Correction de la désignation des immeubles vendus dans la vente du 09/12/2010 publiée le 29/12/2010 volume 2010P12944: c'est à tort et par erreur qu'il a été saisi la parcelle AI 496 dans les immeubles vendus, alors qu'en réalité AI 496 est une parcelle d'assise, seul le lot 148 de AI 496 est vendu.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 24 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 12/07/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2010P12944 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
1	COGOTTI	10/11/1951			
2	MARROT	23/09/1944			
3	MARROT	15/06/1970			
4	MARROT	04/07/1979			
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
5	OLLIER	10/12/1991			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
5	TP	LA SEYNE SUR MER	AI 496		
		LA SEYNE SUR MER	AI 496		148

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 16.500,00 EUR

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 23/03/2011	Référence de dépôt : 2011D5648
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 29/12/2010 Vol 2010P N° 12944		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 2009V2523 :

Montant Principal : 19.200,00 EUR Accessoires : 3.840,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/06/2017 Date extrême deffet : 06/06/2018

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 10/07/2009	Référence d'enlèvement : 2009V2524	Date de l'acte : 11/06/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT PORCEL JP / LA SEYNE SUR MER			
Domicile élu : A MARSEILLE AU CREDIT FONCIER DE FRANCE			

Disposition n° 1 de la formalité 2009V2524 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	GARCIA		18/05/1973		
2	MARTINEZ		09/11/1974		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA SEYNE SUR MER	AI 496		42
					442

Montant Principal : 115.800,00 EUR Accessoires : 23.160,00 EUR Taux d'intérêt : 5,05 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/06/2034 Date extrême deffet : 06/06/2035

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 29/12/2010	Référence d'enlèvement : 2010P12944	Date de l'acte : 09/12/2010
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT Roland CHAINE / LA SEYNE SUR MER			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1968 AU 12/07/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2009P5758 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	LA SEYNE SUR MER	AI 496		42 442

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenoyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 135.000,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 10/07/2009	Référence d'enlèvement : 2009V2523	Date de l'acte : 11/06/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT PORCEL JP / LA SEYNE SUR MER			
Domicile élu : A MARSEILLE AU CREDIT FONCIER DE FRANCE			

Disposition n° 1 de la formalité 2009V2523 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	GARCIA	18/05/1973			
2	MARTINEZ	09/11/1974			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA SEYNE SUR MER	AI 496		42 442

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 10/07/2006	Référence d'enlèvement : 2006V3245	Date de l'acte : 06/07/2006
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
	Rédacteur : ADM TP TOULON EST / TOULON CEDEX		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 02/10/2006	Référence de dépôt : 2006D17818	
	Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 10/07/2006 Vol 2006V N° 3245		
	Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 2006D17818 :

Décision de rejet définitif de la formalité déposée le 10/07/2006

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 10/07/2009	Référence d'enlèvement : 2009P5758	Date de l'acte : 11/06/2009
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT PORCEL JP / LA SEYNE SUR MER		

Disposition n° 1 de la formalité 2009P5758 :

Disposant, Donateur			
Número	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	DUSSY		02/08/1952
4	SORINI		24/08/1954
Bénéficiaire, Donataire			
Número	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	GARCIA		18/05/1973
3	MARTINEZ		09/11/1974

II - BUREAUX FORAUX (auto)				A - MUTATIONS ET DÉPARTS (auto)				B - CHANGES, PERMISSES ET RETOURNES (auto)				
N° de bureau	Secteur	N° de bureau	Secteur	N° de bureau	Secteur	N° de bureau	Secteur	N° de bureau	Secteur	Date, nature et nature des formalités	Inventaire	Observations
53		104		132								
54		105		134								
55		106		135								
56		107		136								
57		108		137								
58		109		138								
59		110		139								
60		111		140								
61		112		141								
62		113		142								
63		114		143								
64		115		144								
65		116		145								
66		117		146								
67		118		147								
68		119		148								
69		120		149								
70		121		150								
71		122		151								
72		123		152								
73		124		153								
74		125		154								
75		126		155								
76		127		156								
77		128		157								
78		129		158								
79		130		159								
80		131		160								
81		132		161								
82		133		162								
83		134		163								
84		135		164								
85		136		165								
86		137		166								
87		138		167								
88		139		168								
89		140		169								
90		141		170								
91		142		171								
92		143		172								
93		144		173								
94		145		174								
95		146		175								
96		147		176								
97		148		177								
98		149		178								
99		150		179								
100		151		180								
101		152		181								
102		153		182								
103		154		183								
104		155		184								
105		156		185								
106		157		186								
107		158		187								
108		159		188								
109		160		189								
110		161		190								
111		162		191								
112		163		192								
113		164		193								
114		165		194								
115		166		195								
116		167		196								
117		168		197								
118		169		198								
119		170		199								
120		171		200								
121		172		201								
122		173		202								
123		174		203								
124		175		204								
125		176		205								
126		177		206								
127		178		207								
128		179		208								
129		180		209								
130		181		210								
131		182		211								
132		183		212								
133		184		213								
134		185		214								
135		186		215								
136		187		216								
137		188		217								
138		189		218								
139		190		219								
140		191		220								
141		192		221								
142		193		222								
143		194		223								
144		195		224								
145		196		225								
146		197		226								
147		198		227								
148		199		228								
149		200		229								
150		201		230								
151		202		231								
152		203		232								
153		204		233								
154		205		234								
155		206		235								
156		207		236								
157		208		237								
158		209		238								
159		210		239								
160		211		240								
161		212		241								
162		213		242								
163		214		243								
164		215		244								
165		216		245								
166		217		246								
167		218		247								
168		219		248								
169		220		249								
170		221		250								
171		222		251								
172		223		252								
173		224		253								
174		225		254								
175		226		255								
176		227		256								
177		228		257								
178		229		258								
179		230		259								
180		231		260								
181		232		261								
182		233		262								
183		234		263								
184		235		264								
185		236		265								
186		237		266								
187		238		267								
188		239		268								
189		240		269								
190		241		270								
191		242		271								
192		243		272								
193		244		273								
194		245		274								
195		246		275								
196		247		276								
197		248		277								

II. - INDIVIDUS KURATX (cont)										A. - MUTATIONS ET SERVICES ACTIVES (cont)			B. - CHANGES, PRIVILEGES ET RIVOLUCIONS (cont)					
N° de Série	N° de Série	N° de Série	N° de Série	N° de Série	N° de Série	N° de Série	N° de Série	N° de Série	N° de Série	Exemplaire	Observations	Date, mention et nature des formalités	Exemplaire	Observations	Date, mention et nature des formalités	Exemplaire	Observations	
																		Observations
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36
37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37
38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38
39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41
42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42
43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43
44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46
47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47
48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48
49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49
50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51
52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52

D - LOYERS ET DÉSIGNATION DES LOTS ET APPARTENANCES (Suite)							A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (Suite)			D - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Parties	Dénominations	Étages	Superficie de la partie	Superficie totale	Superficie de la partie	Superficie totale	Représentants complémentaires	Imposable totalité ou lots	Dates, nature et nature des formalités	Observations	Imposable totalité ou lots	Dates, nature et nature des formalités	Observations
111		0	0				7						
112		0	0				7						
113		0	0				7						
114		0	0				7						
115		0	0				7						
116		0	0				7						
117		0	0				7						
118		0	0				7						
119		0	0				7						
120		0	0				7						
121		0	0				7						
122		0	0				7						
123		0	0				7						
124		0	0				7						
125		0	0				7						
126		0	0				7						
127		0	0				7						
128		0	0				7						
129		0	0				7						
130		0	0				7						
131		0	0				7						
132		0	0				7						
133		0	0				7						
134		0	0				7						
135		0	0				7						
136		0	0				7						
137		0	0				7						
138		0	0				7						
139		0	0				7						
140		0	0				7						
141		0	0				7						
142		0	0				7						
143		0	0				7						
144		0	0				7						
145		0	0				7						
146		0	0				7						
147		0	0				7						
148		0	0				7						
149		0	0				7						
150		0	0				7						
151		0	0				7						
152		0	0				7						
153		0	0				7						
154		0	0				7						
155		0	0				7						
156		0	0				7						
157		0	0				7						
158		0	0				7						
159		0	0				7						
160		0	0				7						
161		0	0				7						
162		0	0				7						
163		0	0				7						
164		0	0				7						
165		0	0				7						
166		0	0				7						
167		0	0				7						
168		0	0				7						
169		0	0				7						
170		0	0				7						
171		0	0				7						
172		0	0				7						
173		0	0				7						
174		0	0				7						
175		0	0				7						
176		0	0				7						
177		0	0				7						
178		0	0				7						
179		0	0				7						
180		0	0				7						
181		0	0				7						
182		0	0				7						
183		0	0				7						
184		0	0				7						
185		0	0				7						
186		0	0				7						
187		0	0				7						
188		0	0				7						
189		0	0				7						
190		0	0				7						
191		0	0				7						
192		0	0				7						
193		0	0				7						
194		0	0				7						
195		0	0				7						
196		0	0				7						
197		0	0				7						
198		0	0				7						
199		0	0				7						
200		0	0				7						

2 8304P03 0000186971.000 R
 N O P Q R S T U V W X Y Z A B C D E F G H I J K L M
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMMUNE : LA SEYNE
 I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE
 SECTION : A1 N° de PLAN : 511 SOUS-SECTEUR : 1 F HERMIDOR
 III - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-DESSUS (sur la base de l'imprimé)
 N° 6

Fiche: 6

II - LOTISSEMENT (Dépendances des lots ne comprenant pas les dépendances des lots de rapport)										
N° de lot	N° de bâtiment	Etage	N° de pièce de plan							
651	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
652	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
653	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
654	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
655	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
656	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
657	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
658	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
659	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
660	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
661	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
662	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
663	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
664	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
665	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
666	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
667	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
668	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
669	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
670	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
671	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
672	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
673	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
674	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
675	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
676	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
677	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
678	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
679	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
680	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
681	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
682	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
683	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
684	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
685	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
686	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
687	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
688	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
689	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
690	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
691	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
692	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
693	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
694	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
695	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
696	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
697	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
698	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
699	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
700	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMMUNE : LA SEYNE
 SECTION : P
 No du PLAN : 571
 THERMIDOR
 No

I - DENONCIATION DE L'IMMEUBLE

II - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ (à compléter par les lots à compléter)

FICHE 5

II - LOTS/ISSUES (à compléter par les lots et appartements)					A - MUTATIONS - SERVICES ACTIFS		B - CHARGES PARTICULIÈRES ET HYPOTHÈQUES	
N°	Étagement	Étage	Nombre de mètres de surface au sol et de nature du lot	Mètres	Item/Étagement	Observations	Observations	
489	Bise	0	Scabbing	7	Scabbing	7	Scabbing	
500								
501								
502								
503								
504								
505								
506								
507								
508								
509								
510								
511								
512								
513								
514								
515								
516								
517								
518								
519								
520								
521								
522								
523								
524								
525								
526								
527								
528								
529								
530								
531								
532								
533								
534								
535								
536								
537								
538								
539								
540								
541								
542								
543								
544								
545								
546								
547								
548								
549								
550								
551								
552								
553								
554								
555								
556								
557								
558								
559								
560								
561								
562								
563								
564								
565								
566								
567								
568								
569								
570								
571								
572								
573								
574								
575								
576								
577								
578								
579								
580								
581								
582								
583								
584								
585								
586								
587								
588								
589								
590								
591								
592								
593								
594								
595								
596								
597								
598								
599								
600								

II - MOTIVEMENT (Déclaration des bons ou apparemment) (Suite)										A - MUTATIONS SCIENTIFICES ACTIVES (Suite)					B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Nombre	Date	Exercice	Échéance	Renseignements complémentaires	Immutabilité	Décl. sur le 100	Observations	Immutabilité	Décl. sur le 100	Observations	Immutabilité	Décl. sur le 100	Observations								
378	B									44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
379										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
380										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
381										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
382										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
383										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
384										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
385										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
386										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
387										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
388										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
389										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
390										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
391										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
392										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
393										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
394										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
395										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
396										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
397										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
398										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
399										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
400										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
401										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
402										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
403										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
404										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
405										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
406										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
407										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
408										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
409										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP
410										44	EP	44	EP	444	Rice	44	EP	444	Rice	44	EP

2 8304P03 00001 865959 000 R

SECTION: 1966
 N° en PLAN: 314
 IHERMIDOR

1 - DISCRIPTION DE L'IMMEUBLE

FICHE A

A - NOTAIRES SERVICES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

II - LOTISSEMENT (Originaire des lots ou appartements)

N°	Noms	1	2	3	4	5	6	7	A - NOTAIRES SERVICES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
									Immobilier Noms des Notaires	1/100èmes et centimes de centimes	Immobilier Noms des Notaires	1/100èmes et centimes de centimes
2955	0	cauc										
2956	1	9/100èmes										
2957	2	100èmes										
2958	3	100èmes										
2959	4	100èmes										
2960	5	100èmes										
2961	6	100èmes										
2962	7	100èmes										
2963	8	100èmes										
2964	9	100èmes										
2965	10	100èmes										
2966	11	100èmes										
2967	12	100èmes										
2968	13	100èmes										
2969	14	100èmes										
2970	15	100èmes										
2971	16	100èmes										
2972	17	100èmes										
2973	18	100èmes										
2974	19	100èmes										
2975	20	100èmes										
2976	21	100èmes										
2977	22	100èmes										
2978	23	100èmes										
2979	24	100èmes										
2980	25	100èmes										
2981	26	100èmes										
2982	27	100èmes										
2983	28	100èmes										
2984	29	100èmes										
2985	30	100èmes										
2986	31	100èmes										
2987	32	100èmes										
2988	33	100èmes										
2989	34	100èmes										
2990	35	100èmes										

E - LOTISSEMENT (Migrations des lots en appartements) (Suite)										A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)					B - CHARGES, PRIVILEGES ET SERVITUDES (Suite)				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Numero	Etiquette	Immatriculation	Date servitude et nature de la servitude	Observations	Immatriculation	Date servitude et nature de la servitude	Observations	Immatriculation	Date servitude et nature de la servitude	Observations									
195	B2	1	cause	61	EP	100				323 C2	3	appant	439	EP	361 D2	0	cause	3	EP
196	C	0	com. c.	229	EP					329	4		574	EP	362			4	EP
197										330			604	EP	363			4	EP
198	C2	1	appant	263	EP					331	5		520	EP	364			3	EP
199										332			608	EP	365			3	EP
200										333	6		585	EP	366			5	EP
201										334			473	EP	367			4	EP
202										335	0	cause	5	EP	368			4	EP
203										336			4	EP	369			4	EP
204										337			5	EP	370			5	EP
205										338			5	EP	371			5	EP
206										339			5	EP	372			5	EP
207										340			5	EP	373			5	EP
208										341			6	EP	374			5	EP
209										342			7	EP	375			5	EP
210										343			5	EP	376			5	EP
211										344			5	EP	377			5	EP
212										345			4	EP	378			4	EP
213										346			5	EP	379			5	EP
214										347			5	EP	380			5	EP
215										348			5	EP	381			5	EP
216										349			5	EP	382			5	EP
217										350			5	EP	383			5	EP
218										351			5	EP	384			5	EP
219										352			5	EP	385			5	EP
220										353			5	EP	386			5	EP
221										354			5	EP	387			5	EP
222										355			5	EP	388			5	EP
223										356			5	EP	389			5	EP
224										357			5	EP	390			5	EP
225										358			5	EP	391			5	EP
226										359			5	EP	392			5	EP
227										360			5	EP	393			5	EP

2 8304P03 0000186968 000 R

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 SECTION : **LR SEYNE**
 N° de PLAN : **379**
HERMIDOR

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

2 - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMEUBLE DISPOSE D'UNE CLASSEMENT (voir la page 2)

FICHE **FER**

Immatriculation
 163 B³ 0 cave 10 EP
 164 B² 1 cave 4 EP
 165 B² 1 cave 4 EP
 166 B² 1 cave 4 EP
 167 B² 1 cave 3 EP
 168 B² 1 cave 3 EP
 169 B² 1 cave 3 EP
 170 B² 1 cave 3 EP
 171 B² 1 cave 3 EP
 172 B² 1 cave 3 EP
 173 B² 1 cave 3 EP
 174 B² 1 cave 3 EP
 175 B² 1 cave 3 EP
 176 B² 1 cave 3 EP
 177 B² 1 cave 3 EP
 178 B² 1 cave 3 EP
 179 B² 1 cave 3 EP
 180 B² 1 cave 3 EP
 181 B² 1 cave 3 EP
 182 B² 1 cave 3 EP
 183 B² 1 cave 3 EP
 184 B² 1 cave 3 EP
 185 B² 1 cave 3 EP
 186 B² 1 cave 3 EP
 187 B² 1 cave 3 EP
 188 B² 1 cave 3 EP
 189 B² 1 cave 3 EP
 190 B² 1 cave 3 EP
 191 B² 1 cave 3 EP
 192 B² 1 cave 3 EP
 193 B² 1 cave 3 EP
 194 B² 1 cave 3 EP
 195 B² 1 cave 3 EP
 196 B² 1 cave 3 EP
 197 B² 1 cave 3 EP
 198 B² 1 cave 3 EP
 199 B² 1 cave 3 EP
 200 B² 1 cave 3 EP

B - LOTISSEMENT (Dépend de la n° de permis)				A - MUTATIONS		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
N°	Bâtiment	Faculté	Etage	Immatriculation	Observations	Immatriculation	Observations
				1		2	
111	0			163 B ³		164 B ²	
112	0			164 B ²		165 B ²	
113	0			165 B ²		166 B ²	
114	0			166 B ²		167 B ²	
115	0			167 B ²		168 B ²	
116	0			168 B ²		169 B ²	
117	0			169 B ²		170 B ²	
118	0			170 B ²		171 B ²	
119	0			171 B ²		172 B ²	
120	0			172 B ²		173 B ²	
121	0			173 B ²		174 B ²	
122	0			174 B ²		175 B ²	
123	0			175 B ²		176 B ²	
124	0			176 B ²		177 B ²	
125	0			177 B ²		178 B ²	
126	0			178 B ²		179 B ²	
127	0			179 B ²		180 B ²	
128	0			180 B ²		181 B ²	
129	0			181 B ²		182 B ²	
130	0			182 B ²		183 B ²	
131	0			183 B ²		184 B ²	
132	0			184 B ²		185 B ²	
133	0			185 B ²		186 B ²	
134	0			186 B ²		187 B ²	
135	0			187 B ²		188 B ²	
136	0			188 B ²		189 B ²	
137	0			189 B ²		190 B ²	
138	0			190 B ²		191 B ²	
139	0			191 B ²		192 B ²	
140	0			192 B ²		193 B ²	
141	0			193 B ²		194 B ²	
142	0			194 B ²		195 B ²	
143	0			195 B ²		196 B ²	
144	0			196 B ²		197 B ²	
145	0			197 B ²		198 B ²	
146	0			198 B ²		199 B ²	
147	0			199 B ²		200 B ²	

II - LOTISSEMENT (Nomenclature des lots ou appartements) (suite)							A. - MUTATIONS SÉRIÉMENTES ACTIVES (suite)			B. - CRÉANCES PRIVÉES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Parcelles	Régime	Echelle	Type	Nombres de lots ou appartements appartenant au lot	Mètres carrés	Transmission complémentaire	A. - MUTATIONS SÉRIÉMENTES ACTIVES (suite)		B. - CRÉANCES PRIVÉES ET HYPOTHÈQUES (suite)			
							Date, nature et nature de l'acte	Observations	Date, nature et nature de l'acte	Observations		
23	1		5	apparc.	520	FP						
24	1		6		539	FP						
25	1		6		540	FP						
26	1		6		528	FP						
27	1		6		524	FP						
28	1		7		544	FP						
29	1		6		545	FP						
30	1		6		533	FP						
31	1		6		530	FP						
32	1		8		549	FP						
33	1		6		538	FP						
34	1		6		535	FP						
35	1		6		555	FP						
36	1		6		556	FP						
37	1		6		543	FP						
38	1		6		539	FP						
39	1		6		560	FP						
40	1		6		561	FP						
41	1		6		548	FP						
42	1		6		544	FP						
43	1		11		565	FP						
44	1		6		566	FP						
45	1		6		553	FP						
46	1		6		550	FP						
47	1		6		571	FP						
48	1		6		558	FP						
49	1		6		554	FP						
50	1		13		575	FP						
51	1		6		576	FP						
52	1		6		563	FP						
53	1		6		559	FP						
54	1		6									
55	1		6									

I - DESCRIPTION DE L'INDUSTRIE

BI 371 1ha 85 a 91 ca
 BI 373 26 a 93 ca
 BI 1316 1ha 82 ca (1ha 61)
 5 groupes d'habitations "A", "B", "C", "D", "E", "F" et
 une tour T4 - et quatre salonnets scolaires

II - INVESTISSEMENT (Définition des lots en reprenant)

N°	Nomenclature	Métrés	Nomenclature complémentation	III - MUTATIONS SÉRIÉMENT ACQUISES		IV - GRANDS PRODIGES ET INTÉRIEURS	
				Date, nature et valeur des formalités	Observations	Date, nature et valeur des formalités	Observations
1	H	0	100				
2		527	FP				
3		521	FP				
4		507	FP				
5		495	FP				
6		495	FP				
7		518	FP				
8		515	FP				
9		508	FP				
10		505	FP				
11		524	FP				
12		525	FP				
13		510	FP				
14		515	FP				
15		529	FP				
16		530	FP				
17		518	FP				
18		515	FP				
19		531	FP				
20		535	FP				
21		523	FP				
22							



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1

Demande de renseignements n° 2018H2449 (83)
déposé le 25/01/2018, par Maître PEYSSON CHOUETTE CAIS

Réf. dossier : RSUH / LA SEYNE AI 496

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1968 au 01/04/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 18 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2001 au 12/07/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 7 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 13/07/2017 au 25/01/2018 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 1, le 31/01/2018

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Francis VAQUE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.